

Convention de mise à disposition

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de PAU, dont le siège est à PAU, 1 Place Samuel de LESTAPIS - représenté par sa Vice-Présidente, Béatrice JOUHANDEAUX, agissant en cette qualité et autorisée aux fins des présentes par délibération,

ci-après dénommé par le terme « le CCAS »

et

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dont le siège social est à Pau, Place Royale – représenté par son Président, François BAYROU, agissant en cette qualité.

Ci-après dénommé par le terme « la CAPBP »

Ci-après dénommé « les propriétaires »

D'une part,

Et

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale des Pyrénées-Atlantiques UDCCAS64 dont le siège est à Pau, 1 Place Samuel de LESTAPIS, représenté par sa Présidente, Béatrice JOUHANDEAUX, agissant en cette qualité et autorisée aux fins des présentes par délibération du 06/04/2021,

ci-après dénommée par le terme « l' UDCCAS64, bénéficiaire »

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) des Pyrénées-Atlantiques est une association politique qui fédère les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale. Elle intervient auprès des institutions dans le champ social, en sa qualité de porte-parole. Elle décline, au niveau départemental, des missions d'animation de réseau des CCAS assurées par l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) au niveau national.

L'Union Départementale des CCAS/CIAS assure la coordination de proximité, l'animation des adhérents de l'UNCCAS sur le plan départemental, afin de conforter son développement et son implication dans les politiques publiques de développement social, par une solidarité et une représentation locale identifiée et reconnue.

Depuis le 06 avril 2021, la Présidence de l'UDCCAS64 a été confiée à Mme JOUHANDEAUX Béatrice.

Un contrat de professionnalisation a été formalisé entre l'UDCCAS64 et une apprentie, depuis le 04 septembre 2024, dans le cadre du suivi d'une formation en Master 2 cadre du secteur sanitaire et social. L'apprentie exerce, au sein de l'UDCCAS64, des missions de chargée de mission.

Pour assurer les missions qui lui sont confiées dans de bonnes conditions, l'apprentie occupe les locaux appartenant au CCAS au sein de l'Espace Lydie Laborde et dispose de matériel bureautique (ordinateur, logiciels de travail).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Désignation et consistance des biens mis à disposition

Le CCAS met à la disposition de l'UDCCAS64 des locaux situés au rez-de-chaussée de l'Espace Lydie Laborde sis à Pau, 14 rue Jean-Baptiste Carreau d'une superficie totale de 103,96 m² comprenant :

- 1 bureau
- Des locaux mutualisés avec le Service Animation Senior : 1 espace accueil, 1 salle de restauration, 1 local de stockage, 1 local reprographie, des sanitaires.

L'UDCCAS64 aura accès aux locaux communs du bâtiment : salles de réunion, sanitaires.

La CAPBP met à la disposition de l'apprentie, chargée de missions à l'UDCCAS64, du matériel bureautique, à savoir, un ordinateur et des logiciels de travail.

Article 2 : Destination des biens mis à disposition

Les locaux mis à disposition sont destinés à accueillir la salariée de l'UDCCAS64. Il est interdit à l'UDCCAS64 de se livrer à d'autres activités sans autorisation préalable du CCAS.

L'UDCCAS64 s'interdit de sous-louer, à titre gracieux ou non, tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Le matériel bureautique mis à disposition de l'apprentie, salariée de l'UDCCAS, sera utilisé dans le respect de la charte informatique de la CAPBP.

Article 3 : Entretien

L'entretien des locaux est assuré par le CCAS.

L'UDCCAS64 s'engage à faire preuve d'un comportement éco-responsable, dans le respect de l'environnement et des locaux : utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau, tri des déchets.

Article 4 : Accès aux locaux

Les locaux se situent dans l'immeuble de l'Espace Lydie Laborde, établissement équipé d'un système d'alarme intrusion et d'un digicode. L'alarme intrusion est en service de 19:30 à 8:00 du lundi au vendredi et 24 h/24 les samedis, dimanches et jours fériés.

Le code d'accès (digicode) sera communiqué à l'UDCCAS64.

Le CCAS pourra pénétrer dans les bureaux mis à disposition en cas de nécessité d'intervention (sinistres, incidents...) en dehors des temps d'activités de l'UDCCAS64.

Article 5 : Travaux, maintenance et contrôles réglementaires

Les travaux de grosses réparations incombent au CCAS.

L'UDCCAS64 ne pourra réaliser d'aménagements qu'avec l'accord du CCAS.

La maintenance des équipements du bâtiment ainsi que les contrôles réglementaires sont à la charge du CCAS.

Article 6 : Redevance, charges

La mise à disposition des locaux par le CCAS et du matériel bureautique par la CAPBP est consentie à titre gratuit.

Article 7 : Assurances

L'assurance du CCAS garantira tous les risques liés à l'activité administrative et pouvant être causés aux personnes et aux biens, notamment la responsabilité civile, celle de ses préposés y compris les bénévoles

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 30 septembre 2025.

Article 9 : Résiliation

Le CCAS se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans le cas où l'affectation des locaux mis à disposition viendrait à être modifiée notamment en raison d'une réorganisation des services.

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à PAU, le

L'UDCCAS64,

**Béatrice JOUHANDEAUX
Présidente**

Le CCAS,

**François BAYROU
Président**

**La CAPBP,
Jean-Louis PERES
Vice-Président**